

GUIDE LOGICIEL DE FACTURATION SEFI : TARIFICATION MAJOREE A DESTINATION DES TRANSPORTEURS SANITAIRES

I. Référence réglementaire

- L'avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés signé le 13 avril 2023 et publié au Journal Officiel le 6 mai 2023 avec une date d'application le 7 novembre 2023.
- Le protocole de maîtrise des dépenses de transports sanitaires signé le 24 septembre 2025 et publié au JO le 30 septembre 2025 avec une date d'application le 1^{er} octobre 2025.

II. Contexte

Les articles 1 et 5 de l'avenant n°11 prévoient la mise en place d'une tarification différenciée pour les transports en VSL et en ambulance.

Cette tarification comprend :

- une tarification socle ;
- une tarification majorée applicable uniquement pour les transports réalisés par les entreprises :
 - Facturant via le télé-service SEFi ;
 - **ET** dont l'ensemble des véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation certifié par l'Assurance maladie (GPS fixe dans le véhicule en plus d'un système de géolocalisation activé dans le télé-service SEFi utilisé par l'entreprise) ;

Sous réserve du respect de ces deux conditions cumulatives, les transporteurs sanitaires peuvent bénéficier de la tarification majorée.

Les cas non facturables avec le SEFi font, à compter de novembre 2025, l'objet d'une régularisation trimestrielle avec le versement d'une rémunération compensatrice calculée par la Cnam.

La fiabilisation de la facturation étant un des enjeux fort de la lutte contre la fraude, il est désormais impératif que les flux transmis par les entreprises soient tous certifiés, et notamment en visant un haut niveau de certification.

Dès lors, l'article 4.3.1 du protocole de maîtrise des dépenses de transports sanitaires prévoit d'actionner de nouveaux leviers tarifaires pour accélérer le développement de la certification et de la géolocalisation et ce, en diminuant de 13 % les tarifs socles pour les entreprises non certifiées.

L'application de cette baisse des tarifs socles a généré une forte augmentation des demandes de certification. Il a été remonté de nombreux cas d'utilisation de la tarification majorée de manière abusive (ex : absence de boitier). Il a été décidé de renforcer le process,

GUIDE LOGICIEL DE FACTURATION SEFI : TARIFICATION MAJOREE A DESTINATION DES TRANSPORTEURS SANITAIRES

ainsi une nouvelle procédure de paramétrage des logiciels SEFi sécurisant le paramétrage de SEFi en tarification majorée doit être appliquée **à compter du 22 décembre 2025.**

III. La procédure de paramétrage des logiciels SEFi en tarification majorée

Dès lors que le transporteur sanitaire remplit les conditions ci-dessus, et respecte le mode opératoire, il peut solliciter auprès de sa CPAM, le paramétrage de son logiciel avec la tarification majorée.

La procédure à suivre est la suivante :

Etape n°1 – le TS complète une attestation sur l'honneur (modèle en annexe) rappelant les exigences suivantes :

- Disposer d'un logiciel SEFi TS version 3.40 et d'un dispositif de géolocalisation version 1.05 (cette information est récupérable auprès de son éditeur de logiciel) ;
- Equiper tous les véhicules de son entreprise d'un **boîtier fixe** de géolocalisation (GPS) y compris les véhicules dits relais ;
- Indiquer les numéros des factures dites de vérification¹ prouvant que le TS a la possibilité de facturer pour tous ses véhicules des trajets géolocalisés avec un niveau de certification compris entre 3 et 5.

Les factures de vérification doivent :

- o Être établies et adressées avec le SEFi version 3.40 ;
- o **Comprendre au minimum un trajet** réalisé à compter du 1^{er} octobre 2025 et présentant un niveau de certification compris entre 3 et 5².

Cette vérification est sollicitée pour chaque véhicule de l'entreprise. Si l'un des véhicules n'est pas équipé, la caisse sera dans l'impossibilité de délivrer l'accord de paramétrage du logiciel SEFi en tarification majorée.

Etape n°2 – Le TS adresse cette attestation par courrier à sa CPAM ;

¹ La facture de vérification est une facture SEFi en **tarif socle** dont l'objectif est de vérifier que le TS est correctement équipé et peut adresser des trajets présents des niveaux de certification compris entre 3 et 5.

² Le niveau de certification compris entre 3 et 5 est consultable dans IMAGE DECOMPTE

GUIDE LOGICIEL DE FACTURATION SEFI : TARIFICATION MAJOREE A DESTINATION DES TRANSPORTEURS SANITAIRES

Etape n°3 – A réception de cette attestation, **la caisse dispose d'un délai d'un mois** pour vérifier les éléments contenus dans l'attestation et dans la facture de vérification.

Deux cas de figure sont envisageables :

- Les attestations et la facture de « vérification » sont correctes : La CPAM adresse au TS un courrier mentionnant la bonne réception de son attestation, et son accord pour le paramétrage du LPS SEFi TS en tarification majorée pour les trajets réalisés à compter de la date d'émission de la facture de « vérification ».

- L'attestation et/ou la facture de vérification sont incorrectes : La CPAM sollicite les informations nécessaires.

Etape n°4 – A réception du courrier de la CPAM donnant son accord pour le paramétrage de la tarification majorée dans le LPS, le transporteur sanitaire transmet cette information à son éditeur.

Etape n°5 – En possession de l'accord de la CPAM, l'éditeur paramètre le LPS pour permettre la facturation avec des tarifs majorés

A NOTER :

Après accord de la CPAM et paramétrage du logiciel par l'éditeur, le TS peut facturer en SEFi, avec la tarification majorée, les trajets réalisés à compter de la date indiquée sur l'accord délivré par la CPAM, soit la date d'émission de la facture la plus récente avec un niveau de certification compris entre 3 et 5.

Ainsi, les trajets réalisés antérieurement à cette date sont facturés en tarification socle :

- soit via SEFi avant la mise en place du paramétrage tarification majorée ;
- soit via B2 après la mise en place du paramétrage dans SEFi TS.

Les trajets réalisés entre la date de la facture de vérification et le paramétrage effectif du LPS en tarification majorée sont facturés en tarification majorée :

- Soit via SEFi en tarification socle ;
- Soit via B2.

Ces trajets feront l'objet d'un versement au titre de la rémunération compensatrice.

Exemple :

Pour une société de transport sanitaire disposant de 3 véhicules :

- Facture du 05/10/2025 appliquant le tarif socle avec un niveau de certification compris entre 3 et 5 pour le véhicule 1
- Facture du 07/10/2025 appliquant le tarif socle avec un niveau de certification compris entre 3 et 5 pour le véhicule 2

**GUIDE LOGICIEL DE FACTURATION SEFI : TARIFICATION MAJOREE
A DESTINATION DES TRANSPORTEURS SANITAIRES**

- Facture du 12/10/2025 appliquant le tarif socle avec un niveau de certification compris entre 3 et 5 pour le véhicule 3

La date de paramétrage du LPS SEFi en tarification majorée est le 12/10/2025, date à partir de laquelle il est prouvé que tous les véhicules de l'entreprise sont équipés avec un dispositif de géolocalisation certifié par l'Assurance maladie.

Annexe : Attestation à renseigner par l'entreprise de transporteur sanitaire

ATTESTATION D'UTILISATION D'UN LOGICIEL SEFi ET D'UN DISPOSITIF DE GEOLOCALISATION

Je soussigné, Monsieur, Madame [Nom et Prénom]

....., agissant en qualité de [fonction]

....., de la société [dénomination sociale]

....., sise [adresse],

.....

..... atteste sur l'honneur que la facturation de ma société de transport sanitaire (n°AM), est réalisée notamment avec un logiciel SEFi et un dispositif de géolocalisation comme détaillé ci-dessous :

**GUIDE LOGICIEL DE FACTURATION SEFi : TARIFICATION MAJOREE
A DESTINATION DES TRANSPORTEURS SANITAIRES**

- La version [n° de la version] du logiciel SEFi [Nom du logiciel] certifié par le CNDA.
- La version [n° de la version] du dispositif de géolocalisation [Nom du logiciel] certifié par le CNDA.

Conformément, aux termes de l'avenant n°11 à la convention des transporteurs sanitaires privés, et depuis le, tous les véhicules de mon entreprise, y compris les véhicules dits relais, sont équipés d'un boîtier de géolocalisation fixe permettant de les géolocaliser en temps réel et d'adresser des éléments de facturation via le télé-service SEFi.

Les véhicules listés ci-dessous, ou dans le fichier ci-joint, sont, à ce titre, équipés de boîtiers GPS fixes permettant de les géolocaliser en temps réel.

Immatriculation du véhicule équipé	N° IMEI du boîtier de géolocalisation	N° du lot de la facture comportant un trajet avec niveau de certification compris entre 3 et 5 ³

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....

Signature,

³ Facture SEFi en tarification socle pour des trajets réalisés après le 1^{er} octobre 2025 comprenant un niveau de certification compris entre 3 et 5.